

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour les départements 14, 50 et 61 :

Centre Hospitalier de Vire : Magalie LEMARECHAL
✉ magalie.lemarechal@ght-cdn.fr 📞 06 07 14 10 39

Pour les départements 27 et 76 :

Planeth Patient : Pascale BARNABE BOULET
✉ p.boulet@planethpatient.fr 📞 06 75 14 66 04

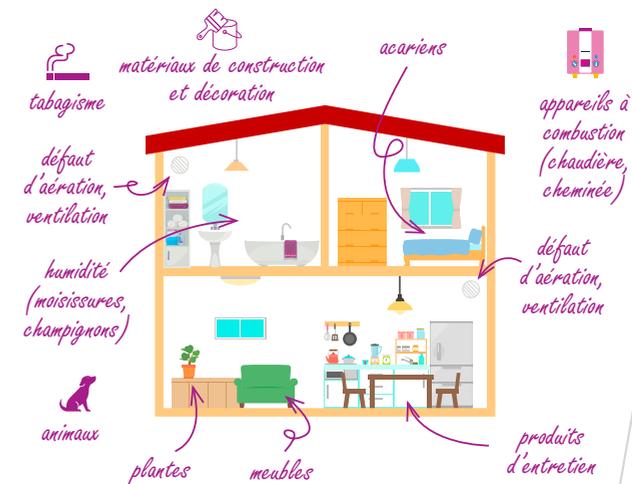


PATHOLOGIE RESPIRATOIRE OU ALLERGIQUE, ET SI L'HABITAT JOUAIT UN RÔLE ?

LA VISITE D'UN CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTERIEUR (CMEI) PEUT VOUS AIDER

Nous passons près de 80 à 90 % de notre temps dans des espaces clos (logement, travail,...). Le défaut de ventilation ou d'aération, ainsi que les différentes sources de pollution intérieure (venues de l'extérieur, des matériaux et ameublement, des activités humaines) ou une présence d'allergènes sont susceptibles d'affecter la santé ou d'exacerber certaines pathologies pour les populations les plus sensibles.

Les sources de polluants et allergènes en environnement intérieur



// POURQUOI VOTRE MÉDECIN VOUS PRESCRIT-IL L'INTERVENTION D'UN CMEI ?

Le CMEI est un **professionnel diplômé** qui intervient **gratuitement**, sur **prescription médicale**, à votre domicile pour identifier les sources de polluants dans le logement pouvant déclencher ou aggraver votre pathologie respiratoire ou allergique, et vous recommander les mesures d'éviction pour y remédier.

Cette intervention a vocation, après la mise en place de ces recommandations, à **améliorer la qualité de l'environnement intérieur** de votre logement et **contribuer à améliorer votre état de santé** (en complément du traitement prescrit par votre médecin).

// COMMENT SE DÉROULE L'INTERVENTION D'UN CMEI ?



1. Prescription et prise de rendez-vous

Avec votre accord, votre médecin prescrit l'intervention d'un CMEI à votre domicile, en renseignant une ordonnance ou un formulaire de demande d'intervention ([à télécharger sur le site internet de l'ARS Normandie](#)) contenant vos coordonnées, votre diagnostic médical, les éventuels allergènes testés, et ses attentes par rapport à la visite. Après réception de cette demande (transmise par vos soins ou par votre médecin), le CMEI vous contactera pour organiser son intervention.



2. Visite du logement (environ 1h à 2h)

Après un temps d'échange, le CMEI réalise une visite des différentes pièces occupées pour observer les équipements, identifier les sources potentielles de polluants ou d'allergènes, et procéder à des mesures ou prélèvements.



3. Compte rendu de visite

Un compte rendu d'intervention vous est remis, ainsi qu'à votre prescripteur dans un délai de quelques semaines après la visite, présentant les résultats des analyses réalisées et **apportant des conseils personnalisés et adaptés à la situation.**



4. Suivi post-visite

Un questionnaire vous est adressé, ainsi qu'au prescripteur, dans un délai de 6 à 8 mois suivant la visite pour évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées et votre état de santé. Après l'application des mesures préconisées par le CMEI, une amélioration de l'état de santé peut être constatée.

// QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES OU OBSERVATIONS RÉALISÉES LORS DE LA VISITE ?



AIR ET HUMIDITÉ : Mesure de CO₂, vérification des systèmes de ventilation/aération, pratiques d'aération, présence visible d'humidité ou moisissures.



CHAUFFAGE : relevé de température, type de chauffage utilisé.



MOBILIERS, MATÉRIAUX ET PRODUITS D'ENTRETIEN : identification des types de revêtement et travaux réalisés (murs, sols), de sources de pollutions chimiques (produits ménagers, désodorisants d'intérieur, ...).



POUSSIÈRES : aspiration des supports textiles (matelas) pour repérer les acariens.



ANIMAUX ET VÉGÉTAUX : présence de plantes allergisantes, d'animaux domestiques, de nuisibles, ...

// QUELS SONT LES BÉNÉFICES ?

Après l'application des mesures préconisées par le CMEI :



92 %

des patients* ont déclaré une amélioration probable de leur état de santé ;



93 %

sont satisfaits de l'intervention du CMEI.

* Ayant répondu à un questionnaire post-intervention en 2022.